

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/08/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
26	18	21

Vote
A l'unanimité
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Pref
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 27 Août à 18:15, le Conseil Municipal de la Commune de HORNAING s'est réuni à la Salle de mariage, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELANNOY Frédéric, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/08/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/08/2025.

Présents : M. DELANNOY Frédéric, Maire, Mmes : DE BOER Vanessa, DELBECQ Sylvie, DELCROIX Séverine, DESMYTER Gaëlle, DUHEM Gwenaëlle, FIEVET Christelle, MOREAU Valérie, MUREZ Dolorès, NOULETTE Jessica, VANDEWALLE Stéphanie, VILCOT Lise-Marie, MM : GAZET Christian, HOCQ Daniel, JAMROZ Alain, SAVARY Gabriel, SERRURIER Yvon, VELU Philippe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHATELIN Sandrine à Mme DELCROIX Séverine, MM : ACCETTONNE Grégory à M. HOCQ Daniel, RATAJCZAK Christophe à M. JAMROZ Alain

Excusé(s) : Mmes : HOUZE Marie-Martine, RASSE Virginie, MM : CLOCHARD Jean-François, DESMOUCELLE Didier, REMY Benoît

A été nommé(e) secrétaire : Mme MOREAU Valérie



202541 – DECISION MODIFICATIVE 2

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement des espaces publics de la résidence Heurteau, la commune a pris en charge l'ensemble des travaux y compris l'enfouissement des réseaux.

Or, la compétence en matière de réseaux électriques basse tension incombe, selon ses statuts, à Cœur d'Ostrevent Agglo. Les travaux comptables des travaux réalisés est fonction de l'identité de la collectivité qui exerce la compétence. Par conséquent, les travaux d'enfouissement des réseaux électriques pris en charge par la Commune doivent être annulés et un nouveau mandat correspondant à ces travaux sur réseaux électriques BT doit être émis au compte 4581 (à subdiviser).

Enfin, la refacturation à Cœur d'Ostrevent Agglo pour le même montant doit être émise au compte 4582 (même subdivision).

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant l'exécution budgétaire de l'année 2025,

Considérant que les crédits du chapitre 45 se révèlent insuffisants,
 Considérant qu'une décision modificative est nécessaire,
 Le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

Article unique : d'approuver la décision modificative n°2 suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-458101-994-515 : Résidence Heurteau	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458101 : Enfouissement des Réseaux Résidence Heurteau	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-458201-994-515 : Résidence Heurteau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €
TOTAL R 458201 : Enfouissement des Réseaux Résidence Heurteau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
Total Général		300 000,00 €		300 000,00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
 En mairie, le 28/08/2025
 Le Maire
 Frédéric DELANNOY

